

Dossier des 10 standards en attente de validation par le Plénier

Les standards suivants ont été validés par la commission Données mais pas par le Plénier du CNIG :

- Standard Accessibilité, v1 de 2021
- Standard Grâce THD (Réseaux de communication), v2 de 2020
- Standard StaR-DT des réseaux, v1 de 2019
- Standard Dessertes pour transports de bois, v1 de 2019
- Standard CER (Continuités écologiques Régionales), v1 de 2018
-
- Standard DDU PLU Plan Local d'urbanisme 2017 (mise à jour v2017d en février 2020)
- Standard DDU PSMV Plan de Sauvegarde et de mise en valeur 2019
- Standard DDU SCoT 2018
- Standard DDU CC Carte Communale 2017 (idem)
- Standard DDU SUP Servitudes d'utilité publiques 2016

Depuis 2013 et sa refondation, le CNIG produit essentiellement des (géo) standards, en plus de conseils ou guides ou registres. Un standard est créé par un groupe de travail de la commission Données, qui les valide, mais a besoin de la confirmation du Plénier pour obtenir le label "CNIG". Les commissions Règles de Mise en Œuvre, Géopositionnement et Toponymie peuvent elles aussi soumettre leurs guides ou rapports au Plénier.

Les standards CNIG sont des préconisations nationales de modélisations sur lesquelles s'appuyer. Ce sont d'abord des guides compatibles avec le contexte juridique européen. Leur caractère réglementaire et obligatoire survient uniquement quand la loi y fait référence. Dès lors, le standard sera mis à jour avec les évolutions du contexte légal. (exemple : code de l'urbanisme)

Rappel : Processus de création systématique d'un standard

- 1) Première validation avec les membres actifs du groupe de travail.
 - 2) Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
 - 3) Le projet amendé est soumis à la Commission Données. Il est dès lors considéré comme "validé" et utilisable sous son autorité.
 - 4) Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.
- A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

Présentation

- **Standard Accessibilité, v1 de 2021**, validé en commission Données du 12 octobre 2021

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=18058

Adresse de la page ressources : http://cnig.gouv.fr/?page_id=25335

Le groupe de travail Accessibilité a été mandaté par le CNIG sous l'impulsion de la Loi LOM et ses décrets d'application... Animé par le CEREMA, il est piloté par la Direction ministérielle à l'Accessibilité (DMA).

Sa tâche est de répondre à la nécessité de spécifier, harmoniser, structurer et collecter les données utiles au cheminement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PSH-PMR) dans les domaines voirie, espace public et ERP. Le GT s'est attaché à les décrire de façon interopérable avec les données des transports structurées suivant le format d'échange NeTEx.

Le standard qui est soumis à validation est un standard de collecte de Données socles, une vingtaine de classes d'objets réunies par une modélisation classique. Il est de portée réglementaire, évolutif et adaptable aux besoins des collectivités. Il a été finalisé après la résolution de 176 appels à commentaires et est doté d'un nouveau chapitre de qualification.

L'homogénéisation des données ainsi que leur qualité va permettre le développement de calculateurs d'itinéraire interopérables sur l'ensemble du territoire français.

L'article 27 de la Loi d'orientation des mobilités et prévoit désormais une double obligation :

- Obligation de constituer des bases de données sur l'accessibilité de la voirie autour des points d'arrêts prioritaires de bus (200m) d'ici décembre 2023.
 - Obligation de constituer des bases de données sur l'accessibilité des réseaux de transports.
- Ses décrets d'application font d'ores et déjà référence au standard CNIG.

- **Standard Grâce THD, v2 de 2020**, validé en commission Données du 7 mars 2019

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=17477

Le projet de standard CNIG GraceTHD v3 représente l'aboutissement des travaux effectués en 2019 et 2020 sous l'égide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en partenariat avec l'Avicca (représentant des collectivités territoriales) et InfraNum (représentant des acteurs privés du Plan).

Cette nouvelle version du géostandard a été conçue pour permettre la fluidité des échanges d'information entre les acteurs publics et privés du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en Très Haut Débit à l'horizon 2022 et la généralisation de la fibre optique. Elle repose aussi sur les retours d'expérience des versions précédentes COVADIS et v2.

Le géostandard s'accompagne de recommandations du Plan France THD portant sur une mise en œuvre efficiente du modèle de données. Ces recommandations illustrent, de façon pédagogique et illustrée, la manière d'utiliser le modèle de données GraceTHD à l'appui de procédures d'échanges et de modélisations détaillées.

Les réunions d'information et consultations par appel à commentaires ont permis de récolter des remarques pertinentes qui sont intégrées en grande partie dans le géostandard et les recommandations du Plan.

La gouvernance tripartite (acteurs privés, collectivités territoriales et État) a permis un processus délibératif et décisionnel tout en étant représentatif des acteurs du THD.

- **Standard StaR-DT des réseaux, v1**, validé en commission Données du 17 septembre 2019

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=17429

Adresse de la page ressources : http://cnig.gouv.fr/?page_id=11745

Le Standard vectoriel de réseaux pour les réponses aux Déclarations de Travaux (StaRDT) est un géostandard de description simplifiée des réseaux relevant de la réglementation anti-endommagement.

Limité aux objets les plus utiles et en n'abordant aucune logique « métiers », le StaR-DT constitue le socle commun de base décrivant à très grande échelle les réseaux concernés par le Décret DT-DICT afin de permettre à leurs gestionnaires et aux collectivités concernées d'échanger les informations utiles à la géolocalisation des ouvrages en amont des travaux.

Le Groupe de travail coordonné par le CNIG et l'Afigéo, constitué d'exploitants de réseaux, éditeurs de logiciels, bureaux d'études, collectivités, a intégré au fur et à mesure de nouveaux participants intéressés par la démarche.

Une première phase de définition de la stratégie et de bilan des géostandards de réseaux existants a fait l'objet d'un appel à commentaires mi-2018 et le travail a été guidé par ses conclusions. Un nouvel appel à commentaires du 28/05 au 17/07 a été lancé sur le standard et ses annexes. 11 organismes y ont répondu pour 135 commentaires.

Le modèle est très ouvert pour permettre une alimentation depuis une forte diversité de modèles de données métier. Des tests de réponse avec des données StaR-DT sont réalisés en vue de constituer un REX permettant une adaptation encore plus opérationnelle du standard.

- **Standard Dessertes pour transports de bois**, validé en commission Données du 7 mars 2019

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=18535

Dans le cadre du projet intitulé « Cartographie numérique pour le transport du bois », le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), COPACEL, France Bois Forêt (FBF), et le CODIFAB, ont chargé l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) de définir, en lien avec le CNIG et les acteurs concernés par le sujet, un standard national de données pour la donnée Dessertes pour le transport des bois.

Sont concernées par ce projet de standard : les données sur la desserte forestière, et les données des itinéraires bois ronds. Trois groupes de travail organisés entre juillet et décembre 2019 ont permis de réunir des représentants des différents acteurs de la filière, dont des porteurs des bases de données locales sur les dessertes forestières et les transporteurs de bois.

Les échanges ont permis d'aboutir à la proposition d'un standard organisé en trois parties : les dessertes sous forme de linéaire, les équipements ainsi que les contraintes de circulation sous forme de ponctuels. Chacun de ces thèmes est décrit par des attributs, obligatoires ou non, dont les propriétés ont été définies par les membres du GT.

Suite à l'appel à commentaire public ayant eu lieu du 7 février au 1er mars 2019, quelques ultimes propositions d'évolution du modèle de données ont été proposées aux membres du GT par l'IGN et le FCBA, permettant de finaliser le standard.

- **Standard CER v1**, validé en commission Données du 26 septembre 2018

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=17459

La Loi Notre définit de nouvelles dispositions et modalités amenant notamment à revoir les outils et le cadrage de la trame verte et bleue.

Le Géostandard Continuités écologiques Régionales v2018 répond à l'enjeu d'intégration des continuités écologiques régionales - anciennement Schéma de Cohérence Ecologique Régionale (SRCE) - en tant qu'annexe des SRADDET. Il permet de nombreuses améliorations métier et géomatiques et la trame verte et bleue y est considérée comme un réseau fonctionnel au service de la biodiversité.

L'appel à commentaires a recueilli 34 propositions de modifications provenant de 6 contributeurs, dont 60% ont été intégrées et 20% ont générées des explications.

Le Géostandard a été révisé dans un délai assez contraint afin d'autoriser la numérisation des continuités écologiques régionales dans le respect de l'échéance des SRADDET. Outre les échanges et la mise à disposition des données de localisation des trames régionales, il permet des agrégations interrégionales et nationales à fins de traçabilité, suivi, et rapportage national et/ou européen.

- **Standard DDU PLU Plan Local d'urbanisme 2017 (mise à jour v2017d en février 2020)**,
validé en commission Données du 26 septembre 2018
- Standard DDU PSMV Plan de Sauvegarde et de mis en valeur 2019**
validé en commission Données du 17 septembre 2019
- Standard DDU SCoT 2018**
validé en commission Données les 2 juillet 2018 et 10 juin 2021
- Standard DDU CC Carte Communale 2017**
validé en commission Données du 14 décembre 2017
- Standard DDU SUP Servitudes d'utilité publiques 2016**
validé en commission Données les 1er juillet 2016 et 7 mars 2019

Adresse du GT sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2918

Adresse de la page ressources : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

Le groupe de travail « dématérialisation des documents d'urbanisme » est chargé de contribuer à la concertation et la coordination des acteurs dans l'objectif de permettre l'élaboration directement sous forme numérique, la dématérialisation et la diffusion des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique juridiquement opposables via le Géoportail de l'urbanisme.

Il prépare les standards et les maintient suivant les évolutions du code de l'urbanisme. Il a tenu compte des travaux antérieurs du CNIG, des plateformes de l'infrastructure nationale de l'information géographique, des autres groupes de travail, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible.

Avec ses 5 réunions par an rassemblant à chaque session une vingtaine de membres, le groupe de travail est particulièrement actif et représentatif des acteurs concernés. Tout au long du processus, les besoins des utilisateurs ont donc été particulièrement pris en compte, ainsi que les enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable.